

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

VOTE DÈS SEIZE ANS - (N° 3294)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Bono-Vandorme, M. Bois, Mme Vidal et Mme Dubré-Chirat

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage à l'âge adulte est ponctué par des rites, reconnaissant progressivement une pleine citoyenneté aux Français.

Pour les plus jeunes, ce n'est qu'à partir de 10 ans qu'il est possible de s'asseoir sur le siège avant d'une voiture. A 12 ans, il est possible de voir des films qui étaient jusque-là interdits. A 13 ans, il est possible de s'inscrire sur les réseaux sociaux. A 18 ans, certains obtiennent le baccalauréat et il est possible de conduire une voiture.

Tous ces paliers aident à construire l'enfant pour le transformer en citoyen. Actuellement, ce n'est qu'à 18 ans qu'il est possible pour un citoyen français de voter. La présente proposition de loi visant à abaisser cet âge à 16 ans ne semble pas opportun. En effet, même si les jeunes de 16 ans ont un certain éveil à la vie politique et des idées, ils ne sont pas prêts psychiquement à prendre place dans la vie publique, selon Christian Flavigny, pédopsychiatre, attaché à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

A 18 ans, on devient majeur, citoyen à part entière. Quel meilleur symbole que de pouvoir voter à ce même âge?